

Spécifications des traitements effectués sur les informations transmises après acceptation de flux XML

Génération des compteurs d'exception et indicateurs

RÉVISION	DATE	RÉDACTEUR	APPROBATEUR
4	20/04/2015	E. CASTREC ORIGINAL SIGNÉ	S. FICHEUX ORIGINAL SIGNÉ

MISES A JOUR

RÉVISIONS		PARAGRAPHERS ET PAGES CONCERNÉS
NUMÉRO	DATE	
00	17/12/2012	Création
01	29/01/2013	Désactivation du compteur 4420A (doublon avec C45-1) Désactivation des compteurs 4430B et 4430C (génération impossible en l'état actuel du protocole informatique PL) Modification des libellés des compteurs C110 et C111
02	12/09/2013	Désactivation du compteur C41 (doublon avec C40)
03	06/12/2013	Modification du compteur C96 modification liée à l'arrêté du 1 ^{er} aout 2013 modifiant l'arrêté du 27 juillet 2004 (performances de freinage minimales à respecter modifiées) : => Modification des compteurs C1231, C1232, C1241, C1242 => Suppression des compteurs C1251, C1252, C1261, C1262 Ajout des compteurs liés à la surveillance des transferts de fichiers résultats de mesures OTC-LAN (5 compteurs niveau 1, 5 compteurs niveau 2, 5 compteurs niveau 3 et 25 compteurs non-conformités logiciel)
04	16/04/2015	Modification en niveau 1 des compteurs: OPA101, FRP101, REG101, DEC101, OBD101, OPA201, FRP201, REG201, DEC201, OBD201. Compteurs de niveau 1 et compteurs logiciel renommés en indicateurs

SOMMAIRE

1. OBJET	3
2. DEFINITION DES COMPTEURS ET INDICATEURS	3
2.1. <i>Compteurs d'exception et indicateurs relatifs à l'activité</i>	3
2.2. <i>Indicateurs relatifs à une non-conformité logiciel</i>	3
3. LES COMPTEURS ET INDICATEURS ACTIFS	4
3.1. <i>Les indicateurs de niveau 1 (transmis pour information)</i>	4
3.2. <i>Compteurs d'activité de niveau 2 (anomalies de contrôle)</i>	6
3.3. <i>Compteurs d'activité de niveau 3</i>	8
3.3.1. <i>Compteurs d'activité de niveau 3 (anomalies importantes de contrôle)</i>	8
3.3.2. <i>Compteurs d'activité de niveau 3 (anomalies importantes liées au freinage)</i>	10
4. INDICATEURS LOGICIEL	15

1. Objet

Cette note technique complète le " PROTOCOLE DE RECUEIL, DE TRAITEMENT ET DE TRANSFERT DES INFORMATIONS COLLECTÉES PAR LES INSTALLATIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE "VEHICULES LOURDS" en détaillant les compteurs d'exception [et indicateurs](#) générés après analyse de contenu de chaque contrôle technique après acceptation du flux XML (NT PL 2004/01).

Les règles de cohérence sur les données qui suivent ne sont pas exhaustives, et pourront évoluer au fur et à mesure de la connaissance que l'Organisme Technique Central (OTC) aura sur les données saisies et transmises par les Réseaux et les Centres de contrôle non rattachés à un Réseau.

La présente note technique NT PL 2012-02 révision 4 annule et remplace la NT PL 2012-02 révision 3 à compter du 22 Avril 2015.

2. Définition des compteurs [et indicateurs](#)

2.1. **Compteurs d'exception [et indicateurs](#) relatifs à l'activité**

Les niveaux des compteurs sont définis comme suit :

- Niveau 3 : anomalie importante affectant le résultat ou les informations du contrôle ou des exigences réglementaires ou information importante issue d'une étude croisée de plusieurs données, nécessitant une analyse de la part de l'opérateur.
- Niveau 2 : anomalie par rapport aux exigences du protocole ou anomalie affectant les informations du contrôle ou information issue d'une étude croisée de plusieurs données, nécessitant une vérification de la part de l'opérateur.

Les indicateurs de niveau 1 sont définis comme suit :

- o Cas prévu par le protocole, fourni pour information ou anomalie mineure
- o Information sur le contrôle destinée à la supervision/surveillance des contrôleurs (ex : type d'essai réalisé par rapport aux prescriptions du constructeur)

2.2. **Indicateurs relatifs à une non-conformité logiciel**

Ces [indicateurs](#) font état d'informations générées par le logiciel de contrôle et non autorisées par le protocole informatique.

3. Les compteurs et indicateurs actifs

3.1. Les indicateurs de niveau 1 (transmis pour information)

4320A	Carrosserie 1 inconnue dans la table de référence des carrosseries
4321A	Double carrosserie inconnue dans la table de référence des carrosseries
4328B	PTR supérieur à 44500 (nota : autorisé pour transport exceptionnel)
4421A	Numéro d'immatriculation du véhicule associé ne contenant que des caractères identiques
442A	Jour de contrôle correspondant à un dimanche
4430A	Au moins une modification ou suppression est apportée au niveau des mesures transmises du TSP au PC (hors véhicules avec frein de secours contrôlable), dans le cas d'une saisie manuelle des valeurs de freinage
443A	Heure de début de contrôle avant 05H30
443B	Heure de début de contrôle après 21H00
444A	Heure de fin de contrôle au-delà de 90 minutes par rapport à l'heure de début de contrôle
451C	Contrôle pour lequel le commentaire X.1.0.0.1. a été transmis (Freins de service et/ou de stationnement : Saisie manuelle des valeurs mesurées)
451E	Contrôle pour lequel le commentaire X.9.0.0.1. a été transmis (Pollution : Saisie manuelle des valeurs mesurées)
451G	Contrôle pour lequel le commentaire X.9.3.0.2. a été transmis (Protocole non reconnu)
451H	Contrôle pour lequel le commentaire X.9.3.0.4. a été transmis (Absence de témoin OBD)
C14-1	Genre 1 INCO correspondant à un des genres prévu par l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules
C15-1	Double genre INCO correspondant à un des genres prévu par l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules
CE08	Couple date et heure d'envoi du contrôle différent du couple date et heure de réception du contrôle à l'OTC
OPA102	Opacimètre : N° du certificat de qualification OTC-LAN inconnu ou non autorisé pour ce matériel
FRP102	Freinomètre : N° du certificat de qualification OTC-LAN inconnu ou non autorisé pour ce matériel
REG102	Réglophare : N° du certificat de qualification OTC-LAN inconnu ou non autorisé pour ce matériel
DEC102	Décéléromètre : N° du certificat de qualification OTC-LAN inconnu ou non autorisé pour ce matériel

OBD102	Lecteur OBD : N° du certificat de qualification OTC-LAN inconnu ou non autorisé pour ce matériel
OPA101	Opacimètre : Non concordance entre l'empreinte du fichier et les données de mesures
FRP101	Freinomètre : Non concordance entre l'empreinte du fichier et les données de mesures
REG101	Réglophare : Non concordance entre l'empreinte du fichier et les données de mesures
DEC101	Décéléromètre : Non concordance entre l'empreinte du fichier et les données de mesures
OBD101	Lecteur OBD : Non concordance entre l'empreinte du fichier et les données de mesures
OPA201	Opacimètre : Dates/heures de l'essai en dehors des dates/heures du contrôle déclaré par le contrôleur
FRP201	Freinomètre : Dates/heures de l'essai en dehors des dates/heures du contrôle déclaré par le contrôleur
REG201	Réglophare : Dates/heures de l'essai en dehors des dates/heures du contrôle déclaré par le contrôleur
DEC201	Décéléromètre : Dates/heures de l'essai en dehors des dates/heures du contrôle déclaré par le contrôleur
OBD201	Lecteur OBD : Dates/heures de l'essai en dehors des dates/heures du contrôle déclaré par le contrôleur

3.2. Compteurs d'activité de niveau 2 (anomalies de contrôle)

4410A	Numéro d'imprimé déjà existant dans la base pour un autre véhicule mais pour un même centre non rattaché
4410B	Numéro d'imprimé déjà existant dans la base pour un autre véhicule mais pour un même réseau
449A	Numéro de procès-verbal de contrôle déjà existant dans la base pour un autre véhicule mais pour la même installation de contrôle
451F	Contrôle pour lequel le commentaire X.9.3.0.1. a été transmis (Prise OBD non localisée)
C01	Immatriculation du véhicule contrôlé identique au numéro d'immatriculation du véhicule associé
C01-1	Pour une même immatriculation, deux VTP réalisées le même jour (hors renvoi de véhicule) et dans le même centre
C100	Pour un véhicule de la catégorie VM-TMA ou VR-TMA, (hors genres VASP, SREM, SRSP, SRTC, SRAT et hors carrosseries BETAÏL, BOM) somme des forces verticales statiques inférieure au 2/3 du PTAC retenu (PTAC retenu = $0,981 * PTAC$) et absence de résultat de freinage R ou du code défaut 0.4.1.4.1.
C101	Pour un véhicule de genre SREM, SRSP, SRTC et SRAT (hors carrosseries BETAÏL et BOM) somme des forces verticales statiques inférieure à 50% du PTAC retenu (PTAC retenu = $0,981 * PTAC$) et absence de résultat de freinage R ou du code défaut 0.4.1.4.1.
C104	Ecart maximum entre deux mesures d'opacité des fumées supérieur ou égal à 2 mais inférieur à 3
C35	Date d'impression supérieure à la date du contrôle
C57-1	Poids à vide absent et absence d'un défaut ayant pour racine 0.1.1.4.
C57-2	PTAC absent et absence d'un défaut ayant pour racine 0.1.1.4.
C62	Pour un VM-TMA, VM-DEP ou SAN mis en circulation à compter du 1/10/1992 ayant un PTAC supérieur à 16 tonnes et une différence PTR - PTAC supérieure à 10 tonnes, réponse N (non) au niveau de la présence du dispositif ABR et absence d'un défaut 1.4.11.4.1.

C63	Pour un véhicule de carrosserie CAR mis en circulation à compter du 01/01/1993 ayant un PTAC supérieur à 12 tonnes, réponse N (non) au niveau de la présence du dispositif ABR et absence d'un défaut 1.4.11.4.1.
C65-1	Pour un autre genre que CTTE, TCP ou TRR, PTAC inférieur ou égal à 3500 kg et absence du défaut 0.1.1.4.15.
C68	Pour un véhicule de la catégorie TCP, VE-TCP ou VTMA-TCP ayant une carrosserie BUS, Places debout saisie égale à 0
C85-2	Temps de contrôle inférieur ou égal à 15 minutes pour une VTP (hors résultat X) réalisée sur une des catégories suivantes : VM-TMA, VM-DEP, VE-TMA, SAN, VM-COL ou VR-COL
C85-3	Temps de contrôle inférieur ou égal à 25 minutes pour une VTP (hors résultat X) réalisée sur une des catégories suivantes : VM-TMD, VR-TMD, TCP ou VTMA-TCP
C85-4	Temps de contrôle inférieur ou égal à 30 minutes pour deux VTP (hors résultat X) réalisées sur un ensemble de véhicule
C92	En présence du défaut pollution 9.1.3.4.3. lié à une fuite détectée lors de l'essai pollution, aucun des défauts suivants liés à l'état de l'échappement n'est signalé : 8.3.1.1.1., 8.3.2.1.1. ou 8.3.3.1.1.
C93	Présence de mesures des émissions polluantes (allumage par compression) et présence d'un des défauts suivants : 9.1.3.2.2., 9.1.3.4.1., 9.1.3.4.2. ou 9.1.3.4.3.
CE02	Délai supérieur à 24 heures mais inférieur ou égal à 3 jours entre le couple date et heure de début de contrôle et le couple date et heure de réception du contrôle à l'OTC

3.3. Compteurs d'activité de niveau 3

3.3.1. Compteurs d'activité de niveau 3 (anomalies importantes de contrôle)

431A	Immatriculation ne contenant que des caractères identiques
4414A	Numéro d'agrément de l'installation de contrôle inconnu
4415A	Numéro d'agrément du contrôleur inconnu
4422A	Dans le cas d'une CV, informations relatives à la VTP incohérentes, absentes ou inconnues (N° d'agrément centre, contrôleur, date VTP et N° de PV)
465A	Aucune mesure sur le frein de service transférée lors d'une VTP (hors renvoi de véhicule) et en l'absence d'observation sur le point 1.1.1.
469A	Aucune mesure sur le frein de secours transférée lors d'une VTP (hors renvoi de véhicule) et en l'absence d'observation sur le point 1.1.2.
C102	Ecart maximum entre deux mesures d'opacité des fumées, supérieur ou égal à 4
C103	Ecart maximum, entre deux mesures d'opacité des fumées supérieur ou égal à 3 mais inférieur à 4
C108	Sur un véhicule moteur mis en circulation avant le 1er juillet 2008, absence du défaut 9.1.3.2.1. (Opacité des fumées excessive) alors que la valeur calculée k est supérieure à $3m^{-1}$
C109	Sur un véhicule moteur mis en circulation à compter du 1er juillet 2008, absence du défaut 9.1.3.2.1. (Opacité des fumées excessive) alors que la valeur calculée k est supérieure à $1.5 m^{-1}$
C110	Sur un véhicule moteur mis en circulation avant le 1er juillet 2008, absence du défaut 9.1.3.2.1. (Opacité des fumées excessive) alors que le véhicule doit être refusé après deux mesures (C1 et C2 supérieurs à 4.5)
C111	Sur un véhicule moteur mis en circulation à compter du 1er juillet 2008, absence du défaut 9.1.3.2.1. (Opacité des fumées excessive) alors que le véhicule doit être refusé après deux mesures (C1 et C2 supérieurs à 2.25)
C127	Deux véhicules ont des mesures de freinage identiques sur au moins deux essieux (mesures = forces verticales statiques, dynamiques, forces de freinage relevées sur les roues droites et gauches des essieux)
C128	Heure de contrôle du freinage relevée notablement avant l'heure de début de contrôle ou après l'heure de fin de contrôle
C129	Deux véhicules ont des heures de contrôle de freinage identiques sur un même freinomètre
C131	Forces verticales statiques identiques entre toutes les roues droites et toutes les roues gauches du véhicule
C33-1	Date du contrôle pendant une période non autorisée pour le centre (contrôle alors que le centre est sanctionné ou n'est pas agréé)
C33-2	Date du contrôle pendant une période non autorisée pour le contrôleur (contrôle alors que le contrôleur est sanctionné ou n'est pas agréé)

C44-1	Le code d'habilitation du contrôleur transmis n'est pas compatible avec celui déclaré dans RNC2
C51	Présence de valeurs d'opacité des fumées pour un véhicule dont l'énergie est différente de GO, GG ou GL et absence d'un défaut ayant pour racine 0.4.10.4
C59-1	Numéro de série ou VIN différent du numéro relevé sur la plaque constructeur et absence de l'altération 0.1.1.4.16 ou absence d'une altération ayant pour racine 0.3.1.4.
C60-1	Numéro de série ou VIN différent du numéro relevé sur la frappe à froid et absence de l'altération 0.1.1.4.16 ou absence d'une altération ayant pour racine 0.3.2.4.
C61	Pour un TMD, réponse N (non) au niveau de la Présence du dispositif ABR et absence d'un défaut 1.4.11.4.1. pour un VR-TMD mis en circulation à compter du 01/07/1993 et dont le PTAC est supérieur à 10 tonnes ou un VM-TMD mis en circulation à compter du 01/07/1993 et dont le PTAC est supérieur à 16 tonnes ou un VM-TMD mis en circulation à compter du 01/07/1995 et dont le PTR est supérieur à plus de 10 tonnes du PTAC ou un VM-TMD ou VR-TMD mis en circulation à compter du 01/04/2001
C95	Déséquilibre d'un essieu supérieur à 60 % et absence du défaut 1.1.1.2.5.
C96	Pour un véhicule dont le déséquilibre maximal de chacun des essieux est inférieur ou égal à 60%, déséquilibre d'un essieu supérieur à 40%, saisie du commentaire « Déséquilibre mesuré sur un essieu groupé » et saisie d'un défaut « déséquilibre important du frein de service » (R) , sauf si déséquilibre sur au moins 2 essieux supérieur à 30 %
C97	Déséquilibre sur au moins 2 essieux supérieur à 30 % et absence du défaut 1.1.1.2.5.
CE01	Non concordance entre le numéro d'agrément du centre non rattaché de la balise Envoi et celui du centre non rattaché qui a effectué le contrôle
CE03	Délai supérieur à 3 jours mais inférieur ou égal à 7 jours entre le couple date et heure de début de contrôle et le couple date et heure de réception du contrôle à l'OTC
CE04	Délai supérieur à 7 jours mais inférieur ou égal à 30 jours entre le couple date et heure de début de contrôle et le couple date et heure de réception du contrôle à l'OTC
CE05	Délai supérieur à 30 jours entre le couple date et heure de début de contrôle et le couple date et heure de réception du contrôle à l'OTC

3.3.2. Compteurs d'activité de niveau 3 (anomalies importantes liées au freinage)

Les compteurs liés au freinage sont générés dans deux cas de figure :

- soit l'efficacité mesurée est conforme au tableau ci-dessous mais le défaut lié à l'efficacité minimale du frein de service a été enregistré ;
- soit l'efficacité mesurée n'est pas conforme au tableau ci-dessous mais aucun défaut lié à l'efficacité minimale du frein de service n'a été enregistré.

Frein de service							
PTAC	GENRE	CATEGORIE	Carrosserie	ABR	Année de mise en circulation	Efficacité minimale	Décélération minimale
> 3,5t		VM-TMA, VM-TMD, VM-DEP, VE-TMA, SAN, VTMA-TCP			A compter du 01/01/2012	50%	5 m/s ²
> 3,5t		VM-TMA, VM-TMD, VM-DEP, VE-TMA, SAN, VTMA-TCP			A compter du 30/09/1989 jusqu'au 31/12/2011	45%	4,5 m/s ²
> 3,5t		VM-TMA, VM-TMD, VM-DEP, VE-TMA, SAN, VTMA-TCP			jusqu'au 29/09/1989	43%	4,3 m/s ²
≤ 3,5t		VM-TMA, VM-TMD, VM-DEP, VE-TMA, SAN, VTMA-TCP			A compter du 30/09/1989	50%	5 m/s ²
≤ 3,5t		VM-TMA, VM-TMD, VM-DEP, VE-TMA, SAN, VTMA-TCP			jusqu'au 29/09/1989	45%	4,5 m/s ²
	REM, RESP, RETC				A compter du 01/01/2012	50%	5 m/s ²
	SREM, SRAT, SRSP, SRTC				A compter du 01/01/2012	45%	4,5 m/s ²
		VR-TMA, VR-TMD, VR-DEP			A compter du 31/05/1990 jusqu'au 31/12/2011	43%	4,3 m/s ²
		VR-TMA, VR-TMD, VR-DEP			jusqu'au 30/05/1990	40%	4 m/s ²
	VASP	VM-TMA	AMBULANC CARAVANE FG FUNER HANDICAP			50%	5 m/s ²
	TCP	TCP, VE-TCP		sans		48%	4,8 m/s ²
	TCP	TCP, VE-TCP		avec		50%	5 m/s ²

La liste des compteurs liés aux anomalies de freinage est la suivante :

C1131	Pour un véhicule (PTAC supérieur 3,5t) de la catégorie VM-TMA, VM-TMD, VM-DEP, VE-TMA, SAN ou VTMA-TCP, mis en circulation à compter du 01/01/2012, taux d'efficacité global du frein de service (pondéré ou non) supérieur ou égal à 50 % et présence du défaut 1.1.1.2.1.
C1132	Pour un véhicule (PTAC supérieur 3,5t) de la catégorie VM-TMA, VM-TMD, VM-DEP, VE-TMA, SAN ou VTMA-TCP, mis en circulation à compter du 01/01/2012, mesure de décélération du frein de service (pondérée ou non) supérieur ou égal à 5 m/s ² et présence du défaut 1.1.1.2.1.
C1141	Pour un véhicule (PTAC supérieur 3,5t) de la catégorie VM-TMA, VM-TMD, VM-DEP, VE-TMA, SAN ou VTMA-TCP, mis en circulation à compter du 01/01/2012, taux d'efficacité global du frein de service (pondéré ou non) inférieur à 50 % et absence du défaut 1.1.1.2.1.
C1142	Pour un véhicule (PTAC supérieur 3,5t) de la catégorie VM-TMA, VM-TMD, VM-DEP, VE-TMA, SAN ou VTMA-TCP, mis en circulation à compter du 01/01/2012, mesure de décélération du frein de service (pondérée ou non) inférieure à 5 m/s ² et absence du défaut 1.1.1.2.1.
C1151	Pour un véhicule (PTAC inférieur ou égal à 3,5t) de la catégorie VM-TMA, VM-TMD, VM-DEP, VE-TMA, SAN ou VTMA-TCP, mis en circulation jusqu'au 29/09/1989, taux d'efficacité global du frein de service (pondéré ou non) supérieur ou égal à 45 % et présence du défaut 1.1.1.2.1.
C1152	Pour un véhicule (PTAC inférieur ou égal à 3,5t) de la catégorie VM-TMA, VM-TMD, VM-DEP, VE-TMA, SAN ou VTMA-TCP, mis en circulation jusqu'au 29/09/1989, mesure de décélération du frein de service (pondérée ou non) supérieure ou égale à 4,5 m/s ² et présence du défaut 1.1.1.2.1.
C1161	Pour un véhicule (PTAC inférieur ou égal à 3,5t) de la catégorie VM-TMA, VM-TMD, VM-DEP, VE-TMA, SAN ou VTMA-TCP, mis en circulation jusqu'au 29/09/1989, taux d'efficacité global du frein de service (pondéré ou non) inférieur à 45 % et absence du défaut 1.1.1.2.1.
C1162	Pour un véhicule (PTAC inférieur ou égal à 3,5t) de la catégorie VM-TMA, VM-TMD, VM-DEP, VE-TMA, SAN ou VTMA-TCP, mis en circulation jusqu'au 29/09/1989, mesure de décélération du frein de service (pondérée ou non) inférieure à 4,5 m/s ² et absence du défaut 1.1.1.2.1.
C1171	Pour un véhicule (PTAC inférieur ou égal à 3,5t) de la catégorie VM-TMA, VM-TMD, VM-DEP, VE-TMA, SAN ou VTMA-TCP, mis en circulation à compter du 30/09/1989, taux d'efficacité global du frein de service (pondéré ou non) supérieur ou égal à 50 % et présence du défaut 1.1.1.2.1.
C1172	Pour un véhicule (PTAC inférieur ou égal à 3,5t) de la catégorie VM-TMA, VM-TMD, VM-DEP, VE-TMA, SAN ou VTMA-TCP, mis en circulation à compter du 30/09/1989, mesure de décélération du frein de service (pondérée ou non) supérieure ou égale à 5 m/s ² et présence du défaut 1.1.1.2.1.
C1181	Pour un véhicule (PTAC inférieur ou égal à 3,5t) de la catégorie VM-TMA, VM-TMD, VM-DEP, VE-TMA, SAN ou VTMA-TCP, mis en circulation à compter du 30/09/1989, taux d'efficacité global du frein de service (pondéré ou non) inférieur à 50 % et absence du défaut 1.1.1.2.1.
C1182	Pour un véhicule (PTAC inférieur ou égal à 3,5t) de la catégorie VM-TMA, VM-TMD, VM-DEP, VE-TMA, SAN ou VTMA-TCP, mis en circulation à compter du 30/09/1989, mesure de décélération du frein de service (pondérée ou non) inférieure à 5 m/s ² et absence du défaut 1.1.1.2.1.
C1191	Pour un véhicule de genre REM, RESP ou RETC, mis en circulation à compter du 01/01/2012, taux d'efficacité global du frein de service (pondéré ou non) supérieur ou égal à 50 % et présence du défaut 1.1.1.2.1.

C1192	Pour un véhicule de genre REM, RESP ou RETC, mis en circulation à compter du 01/01/2012, mesure de décélération du frein de service (pondérée ou non) supérieure ou égale à 5 m/s ² et présence du défaut 1.1.1.2.1.
C1201	Pour un véhicule de genre REM, RESP ou RETC, mis en circulation à compter du 01/01/2012, taux d'efficacité globale du frein de service (pondéré ou non) inférieur à 50 % et absence du défaut 1.1.1.2.1.
C1202	Pour un véhicule de genre REM, RESP ou RETC, mis en circulation à compter du 01/01/2012, mesure de décélération du frein de service (pondérée ou non) inférieure à 5 m/s ² et absence du défaut 1.1.1.2.1.
C1211	Pour un véhicule de genre SREM, SRAT, SRSP ou SRTC, mis en circulation à compter du 01/01/2012, taux d'efficacité global du frein de service (pondéré ou non) supérieur ou égal à 45 % et présence du défaut 1.1.1.2.1.
C1212	Pour un véhicule de genre SREM, SRAT, SRSP ou SRTC, mis en circulation à compter du 01/01/2012, mesure de décélération du frein de service (pondérée ou non) supérieure ou égale à 4,5 m/s ² et présence du défaut 1.1.1.2.1.
C1221	Pour un véhicule de genre SREM, SRAT, SRSP ou SRTC, mis en circulation à compter du 01/01/2012, taux d'efficacité globale du frein de service (pondéré ou non) inférieur à 45 % et absence du défaut 1.1.1.2.1.
C1222	Pour un véhicule de genre SREM, SRAT, SRSP ou SRTC, mis en circulation à compter du 01/01/2012, mesure de décélération du frein de service (pondérée ou non) inférieure à 4,5 m/s ² et absence du défaut 1.1.1.2.1.
C1231	Pour un véhicule de catégorie VM-TMA, de genre VASP et de carrosserie AMBULANC, CARAVANE, FG FUNER ou HANDICAP, taux d'efficacité global du frein de service (pondéré ou non) supérieur ou égal à 50 % et présence du défaut 1.1.1.2.1.
C1232	Pour un véhicule de catégorie VM-TMA, de genre VASP et de carrosserie AMBULANC, CARAVANE, FG FUNER ou HANDICAP, mesure de décélération du frein de service (pondérée ou non) supérieure ou égale à 5 m/s ² et présence du défaut 1.1.1.2.1.
C1241	Pour un véhicule de catégorie VM-TMA, de genre VASP et de carrosserie AMBULANC, CARAVANE, FG FUNER ou HANDICAP, taux d'efficacité global du frein de service (pondéré ou non) inférieur à 50 % et absence du défaut 1.1.1.2.1.
C1242	Pour un véhicule de catégorie VM-TMA, de genre VASP et de carrosserie AMBULANC, CARAVANE, FG FUNER ou HANDICAP, mesure de décélération du frein de service (pondérée ou non) inférieure à 5 m/s ² et absence du défaut 1.1.1.2.1.
C72	Pour un véhicule de genre TCP et de la catégorie TCP ou VE-TCP, sans ABR, taux d'efficacité global du frein de service (pondéré ou non) supérieur ou égal à 48 % et présence du défaut 1.1.1.2.1.
C72-1	Pour un véhicule de genre TCP et de la catégorie TCP ou VE-TCP, sans ABR, mesure de décélération du frein de service (pondérée ou non) supérieur ou égal à 4,8 m/s ² et présence du défaut 1.1.1.2.1.

C73	Pour un véhicule de genre TCP et de la catégorie TCP ou VE-TCP, sans ABR, taux d'efficacité global du frein de service (pondéré ou non) inférieur à 48 % et absence du défaut 1.1.1.2.1.
C73-1	Pour un véhicule de genre TCP et de la catégorie TCP ou VE-TCP, sans ABR, mesure de décélération du frein de service (pondérée ou non) inférieur à 4,8 m/s ² et absence du défaut 1.1.1.2.1.
C74	Pour un véhicule de genre TCP et de la catégorie TCP ou VE-TCP, avec ABR, taux d'efficacité global du frein de service (pondéré ou non) supérieur ou égal à 50 % et présence du défaut 1.1.1.2.1.
C74-1	Pour un véhicule de genre TCP et de la catégorie TCP ou VE-TCP, avec ABR, mesure de décélération du frein de service (pondérée ou non) supérieure ou égal à 5 m/s ² et présence du défaut 1.1.1.2.1.
C75	Pour un véhicule de genre TCP et de la catégorie TCP ou VE-TCP, avec ABR, taux d'efficacité global du frein de service (pondéré ou non) inférieur à 50 % et absence du défaut 1.1.1.2.1.
C75-1	Pour un véhicule de genre TCP et de la catégorie TCP ou VE-TCP, avec ABR, mesure de décélération du frein de service (pondérée ou non) inférieur à 5 m/s ² et absence du défaut 1.1.1.2.1.
C76-2	Pour un véhicule (PTAC supérieur 3,5t) de la catégorie VM-TMA, VM-TMD, VM-DEP, VE-TMA, SAN ou VTMA-TCP, mis en circulation jusqu'au 29/09/1989, taux d'efficacité global du frein de service (pondéré ou non) supérieur ou égal à 43 % et présence du défaut 1.1.1.2.1.
C76-3	Pour un véhicule (PTAC supérieur 3,5t) de la catégorie VM-TMA, VM-TMD, VM-DEP, VE-TMA, SAN ou VTMA-TCP, mis en circulation jusqu'au 29/09/1989, mesure de décélération du frein de service (pondérée ou non) supérieure ou égale à 4,3 m/s ² et présence du défaut 1.1.1.2.1.
C77-2	Pour un véhicule (PTAC supérieur 3,5t) de la catégorie VM-TMA, VM-TMD, VM-DEP, VE-TMA, SAN ou VTMA-TCP, mis en circulation jusqu'au 29/09/1989, taux d'efficacité global du frein de service (pondéré ou non) inférieur à 43 % et absence du défaut 1.1.1.2.1.
C77-3	Pour un véhicule (PTAC supérieur 3,5t) de la catégorie VM-TMA, VM-TMD, VM-DEP, VE-TMA, SAN ou VTMA-TCP, mis en circulation jusqu'au 29/09/1989, mesure de décélération du frein de service (pondérée ou non) inférieure à 4,3 m/s ² et absence du défaut 1.1.1.2.1.
C78-2	Pour un véhicule (PTAC supérieur 3,5t) de la catégorie VM-TMA, VM-TMD, VM-DEP, VE-TMA, SAN ou VTMA-TCP, mis en circulation à compter du 30/09/1989 jusqu'au 31/12/2011, taux d'efficacité global du frein de service (pondéré ou non) supérieur ou égal à 45 % et présence du défaut 1.1.1.2.1.
C78-3	Pour un véhicule (PTAC supérieur 3,5t) de la catégorie VM-TMA, VM-TMD, VM-DEP, VE-TMA, SAN ou VTMA-TCP, mis en circulation à compter du 30/09/1989 jusqu'au 31/12/2011, mesure de décélération du frein de service (pondérée ou non) supérieure ou égale à 4,5 m/s ² et présence du défaut 1.1.1.2.1.
C79	Pour un véhicule (PTAC supérieur 3,5t) de la catégorie VM-TMA, VM-TMD, VM-DEP, VE-TMA, SAN ou VTMA-TCP, mis en circulation à compter du 30/09/1989 jusqu'au 31/12/2011, taux d'efficacité global du frein de service (pondéré ou non) inférieur à 45 % et absence du défaut 1.1.1.2.1.

C79-1	Pour un véhicule (PTAC supérieur 3,5t) de la catégorie VM-TMA, VM-TMD, VM-DEP, VE-TMA, SAN ou VTMA-TCP, mis en circulation à compter du 30/09/1989 jusqu'au 31/12/2011, mesure de décélération du frein de service (pondérée ou non) inférieure à 4,5 m/s ² et absence du défaut 1.1.1.2.1.
C80	Pour un véhicule de la catégorie VR-TMA, VR-TMD ou VR-DEP, mis en circulation à compter du 31/05/1990 jusqu'au 31/12/2011, taux d'efficacité global du frein de service (pondéré ou non) supérieur ou égal à 43 % et présence du défaut 1.1.1.2.1.
C80-1	Pour un véhicule de la catégorie VR-TMA, VR-TMD ou VR-DEP, mis en circulation à compter du 31/05/1990 jusqu'au 31/12/2011, mesure de décélération du frein de service (pondérée ou non) supérieure ou égale à 4,3 m/s ² et présence du défaut 1.1.1.2.1.
C81	Pour un véhicule de la catégorie VR-TMA, VR-TMD ou VR-DEP, mis en circulation à compter du 31/05/1990 jusqu'au 31/12/2011, taux d'efficacité global du frein de service (pondéré ou non) inférieur à 43 % et absence du défaut 1.1.1.2.1.
C81-1	Pour un véhicule de la catégorie VR-TMA, VR-TMD ou VR-DEP, mis en circulation à compter du 31/05/1990 jusqu'au 31/12/2011, mesure de décélération du frein de service (pondérée ou non) inférieure à 4,3 m/s ² et absence du défaut 1.1.1.2.1.
C82	Pour un véhicule de la catégorie VR-TMA, VR-TMD ou VR-DEP, mis en circulation jusqu'au 30/05/1990, taux d'efficacité global du frein de service (pondéré ou non) supérieur ou égal à 40 % et présence du défaut 1.1.1.2.1.
C82-1	Pour un véhicule de la catégorie VR-TMA, VR-TMD ou VR-DEP, mis en circulation jusqu'au 30/05/1990, mesure de décélération du frein de service (pondérée ou non) supérieure ou égale à 4 m/s ² et présence du défaut 1.1.1.2.1.
C83	Pour un véhicule de la catégorie VR-TMA, VR-TMD ou VR-DEP, mis en circulation jusqu'au 30/05/1990, taux d'efficacité du frein de service ou taux d'efficacité globale du frein de service pondéré si complété inférieur à 40 % et absence du défaut 1.1.1.2.1.
C83-1	Pour un véhicule de la catégorie VR-TMA, VR-TMD ou VR-DEP, mis en circulation jusqu'au 30/05/1990, mesure de décélération du frein de service (pondéré ou non) inférieure à 4 m/s ² et absence du défaut 1.1.1.2.1.

4. Indicateurs logiciel

4311B	Présence de caractères blancs dans le code postal de l'adresse de la personne pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que propriétaire
4313A	Marque ne contenant que des caractères blancs
4317A	Présence de caractères numériques dans le Genre 1 INCO
4317B	Présence de caractères spéciaux dans le Genre 1 INCO
4317C	Présence d'espace dans le Genre 1 INCO
4317D	Présence de caractères minuscules dans le Genre 1 INCO
4319A	Présence de caractères numériques dans le Double Genre 1 INCO
4319B	Présence de caractères spéciaux dans le Double Genre 1 INCO
4319C	Présence d'espace dans le Double Genre 1 INCO
4319D	Présence de caractères minuscules dans le Double Genre 1 INCO
437B	Présence de caractères blancs dans le code postal de l'adresse du titulaire du certificat d'immatriculation
4417A	Non-respect du format ppp.ss de la version du logiciel de contrôle
4420B	Véhicule de catégorie VM-COL ou VR-COL présenté en charge au contrôle
451A	Code DAC n'appartenant pas à l'annexe I de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié
451B	Commentaire (X en premier caractère) n'appartenant pas à ceux prévus dans le protocole informatique
451I	Commentaire (Z en premier caractère) n'appartenant pas à ceux prévus dans le protocole informatique

452A	Localisation non autorisée pour l'altération concernée
461A	Mesure des émissions polluantes pour moteur à allumage par compression : Non-respect du format de mesure
461B	Mesure des émissions polluantes pour moteur à allumage par compression : Nombre de mesures transmises supérieure à 2 mais inférieure à 5
461C	Mesure des émissions polluantes pour moteur à allumage par compression : Nombre de mesures = à 5 et absence du résultat calculé k
C03-1	Date d'établissement du certificat d'immatriculation postérieure à la date du contrôle
C04-1	Date d'établissement du certificat d'immatriculation antérieure à la date de 1ère mise en circulation
C05-1	Date de 1ère mise en circulation postérieure à la date du contrôle
C107	Absence d'une valeur d'opacité des fumées dans C1 ou C2
C112	Absence de la date de première mise en circulation évaluée et de la date de première mise en circulation
C130	Version majeure du logiciel centre non qualifiée
C17-1	Pour les véhicules mis pour la 1ère fois en circulation à compter du 01/01/1985, incohérence Carrosserie 1 / Genre associé en référence à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules
C18-1	Pour les véhicules mis pour la 1ère fois en circulation à compter du 01/01/1985, incohérence Double carrosserie / Genre associé en référence à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules
C20-1	Absence de code énergie pour un véhicule à moteur
C21-1	Pour les catégories VR-TMA, VR-TMD, VR-DEP ou VR-COL, présence de données pour au moins un des champs suivants : Energie, Puissance administrative, Bruit, Régime moteur, PTR, Nombre de places assises, Relevé du compteur kilométrique
C22-1	Pour les catégories VM-TMA, VM-TMD, VM-DEP, VE-TMA ou SAN, nombre de places assises supérieur à 9
C23-1	Pour les catégories de véhicules VR-TMA, VR-TMD, VR-DEP ou VR-COL, code de présence du ralentisseur différent de N

C24-1	Pour les catégories de véhicules VM-TMA, VR-TMA, VM-TMD, VR-TMD, VM-DEP, VR-DEP, VE-TMA, SAN ou VR-COL, présence de données pour au moins un des champs suivants : Nombre de places assises adultes, Nombre de places enfants, Nombre de places debout, Vitesse maximale autorisée sur autoroute
C25-1	Pour les catégories de véhicules VM-TMA, VR-TMA, VM-DEP, VR-DEP, VE-TMA, SAN, TCP, VE-TCP, VTMA-TCP, VM-COL ou VR-COL, présence de données pour au moins un des champs suivants : Numéro de citerne, Date de la dernière visite de la citerne, Date d'épreuve de pression de la citerne, Date d'épreuve d'étanchéité
C26-1	Pour les catégories de véhicules VM-COL ou VR-COL, présence de données pour au moins un des champs suivants : Autorisation de circulation spécifique, Numéro d'autorisation de circulation spécifique, Date de délivrance de l'autorisation de circulation spécifique
C27	Correspondance Autorisation de circulation spécifique - Catégorie de véhicule incorrecte
C28	En présence d'une autorisation de circulation spécifique, absence d'information sur au moins un des champs suivants : Numéro d'autorisation de circulation spécifique, Date de délivrance de l'autorisation de circulation spécifique
C29	Réalisation d'une CV alors que le délai entre la date de visite technique périodique défavorable et la date du contrôle est supérieur à 1 mois calendaire (6 mois pour les VM-COL ou VR-COL)
C32	Dans le cas d'une VTP, présence d'une des informations suivantes : Code agrément centre VP, Code agrément contrôleur VP, Date de contrôle VP, Numéro de PV VP
C33	Dans le cas d'une CV, date de la VTP défavorable postérieure à la date du jour de la CV
C34-1	Couple date et heure d'impression antérieur au couple date et heure de fin de contrôle
C36	Les deux premiers caractères du numéro de procès-verbal (AA) ne correspondent pas à l'année du contrôle
C37	Lettre d'identification (A) du numéro d'imprimé ne correspondant pas à celle du numéro d'agrément de l'installation de contrôle
C39	Numéro de vignette pare-brise présent pour un résultat du contrôle différent de A
C40	Résultat du contrôle incohérent par rapport au niveau de sanction le plus élevé associé aux altérations (ex : résultat = A et présence d'une altération avec un niveau de sanction = à S).
C42-1	Date limite de validité du contrôle différente de celle prévue
C45-1	Pour les catégories de véhicules VTMA-TCP, VE-TCP ou TCP, code état de charge différent de V
C45-2	Pour les catégories de véhicules VM-COL ou VR-COL, code état de charge différent de V

C50-1	Les altérations transmises ne sont pas autorisées pour la catégorie de véhicule contrôlée
C53-1	Saisie d'un motif de pondération sans taux d'efficacité (pondéré ou non)
C53-2	Non-respect du taux de pondération défini en fonction du motif : A, C ou D
C54-1	Pour les catégories de véhicules VR-TMA, VR-DEP, VR-TMD ou VR-COL, présence d'une valeur d'efficacité du frein de stationnement
C57	Poids à vide supérieur au PTAC et absence du défaut 0.1.1.4.15.
C57-3	PTAC supérieur au PTR et absence du défaut 0.1.1.4.15.
C64	Pour un genre CTTE, PTAC supérieur à 3500 kg et absence du défaut 0.1.1.4.15.
C70	Pour un véhicule de la catégorie TCP ou VE-TCP (hors VTMA-TCP), présence de défauts sur les points suivants: 6.2.3., 6.2.4., 6.2.5., 6.2.6., 6.2.13., 6.2.20.
C71	Pour un véhicule de la catégorie TCP ou VE-TCP, présence d'un défaut ayant pour racine 7.3.2.4.
C84-1	Non-respect des règles de concordance Genre - Catégorie de véhicule
C91	Présence d'un défaut du point 9.1.3. pour un véhicule dont la date de mise en circulation est antérieure au 01/01/1980 et dont l'énergie est égale à GO, GG, FO ou GL
C94	Pour un véhicule de la catégorie VM-COL ou VR-COL contrôle d'au moins une des altérations prévues à l'appendice 3 de l'annexe I de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié
C99	Pour un véhicule de la catégorie VM-TMA, VM-TMD, VM-DEP, VE-TMA, SAN, VTMA-TCP, VR-TMA, VR-TMD, VR-DEP, TCP ou VE-TCP saisie du commentaire Z.0.0.0.1. : sellette non vérifiée
OPA103	Opacimètre : Non concordance entre les données cryptées et les données en clair dans le fichier de mesures
OPA200	Opacimètre : Non concordance entre l'immatriculation du fichier de mesures et le véhicule contrôlé
OPA202	Opacimètre : Essai déclaré 'non réalisé' ou 'en anomalie de liaison' ou 'non OTC-LAN' alors qu'un fichier de résultats de mesures OTC-LAN est transmis
OPA203	Opacimètre : Essai déclaré valide ou contenant une anomalie d'intégrité et fichier de résultats de mesures OTC-LAN non transmis
FRP100	Freinomètre : Format du fichier des résultats de mesures non conforme

FRP103	Freinomètre : Non concordance entre les données cryptées et les données en clair dans le fichier de mesures
FRP200	Freinomètre : Non concordance entre l'immatriculation du fichier de mesures et le véhicule contrôlé
FRP202	Freinomètre : Essai déclaré 'non réalisé' ou ' en 'anomalie de liaison' ou 'non OTC-LAN' alors qu'un fichier de résultats de mesures OTC-LAN est transmis
FRP203	Freinomètre : Essai déclaré valide ou contenant une anomalie d'intégrité et fichier de résultats de mesures OTC-LAN non transmis
REG100	Réglophare : Format du fichier des résultats de mesures non conforme
REG103	Réglophare : Non concordance entre les données cryptées et les données en clair dans le fichier de mesures
REG200	Réglophare : Non concordance entre l'immatriculation du fichier de mesures et le véhicule contrôlé
REG202	Réglophare : Essai déclaré 'non réalisé' ou ' en 'anomalie de liaison' ou 'non OTC-LAN' alors qu'un fichier de résultats de mesures OTC-LAN est transmis
REG203	Réglophare : Essai déclaré valide ou contenant une anomalie d'intégrité et fichier de résultats de mesures OTC-LAN non transmis
DEC100	Décéléromètre : Format du fichier des résultats de mesures non conforme
DEC103	Décéléromètre : Non concordance entre les données cryptées et les données en clair dans le fichier de mesures
DEC200	Décéléromètre : Non concordance entre l'immatriculation du fichier de mesures et le véhicule contrôlé
DEC202	Décéléromètre : Essai déclaré 'non réalisé' ou ' en 'anomalie de liaison' ou 'non OTC-LAN' alors qu'un fichier de résultats de mesures OTC-LAN est transmis
DEC203	Décéléromètre : Essai déclaré valide ou contenant une anomalie d'intégrité et fichier de résultats de mesures OTC-LAN non transmis
OBD100	Lecteur OBD : Format du fichier des résultats de mesures non conforme
OBD103	Lecteur OBD : Non concordance entre les données cryptées et les données en clair dans le fichier de mesures
OBD200	Lecteur OBD : Non concordance entre l'immatriculation du fichier de mesures et le véhicule contrôlé
OBD202	Lecteur OBD : Essai déclaré 'non réalisé' ou ' en 'anomalie de liaison' ou 'non OTC-LAN' alors qu'un fichier de résultats de mesures OTC-LAN est transmis
OBD203	Lecteur OBD : Essai déclaré valide ou contenant une anomalie d'intégrité et fichier de résultats de mesures OTC-LAN non transmis